

# COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2015)23

Strasbourg, le 2 novembre 2015

9<sup>ème</sup> réunion du Bureau 23 novembre 2015 de 9h30 à 17h30 24 novembre 2015 de 9h30 à 13h00

# EXAMEN DES TRAVAUX DU CDCPP PAR LE COMITE DES MINISTRES

Note du Secrétariat établie par la Direction de la gouvernance démocratique Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy. Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

# Introduction

Ce document fournit des informations au sujet de l'examen des travaux du CDCPP par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Comité est invité à prendre note des informations fournies ci-après.

# **DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DES MINISTRES**

Date et réunion	Décision du Comité des Ministres concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
1238 <sup>e</sup> réunion – 14 octobre 2015	Les Délégués		Pour information
	1. adoptent la Recommandation CM/Rec(2015)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire, telle qu'elle figure à l'Annexe 7 du présent volume de Décisions ;		
	2. adoptent la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers, telle qu'elle figure à l'Annexe 8 du présent volume de Décisions ;		
	3. dans le cadre de la session 2014-2015 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage :		
	a. attribuent le Prix du paysage à la réalisation suivante :		
	« Coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la 'fabuleuse' région d'Hetés », Autorités locales, Association méthodologie des voies vertes et Association du sentier du rideau de fer, Hongrie, et l'ensemble des villages slovènes de la région d'Hetés – Projet présenté par la Hongrie ;		
	b. décernent des mentions spéciales identiques du Prix du paysage aux réalisations suivantes :		
	<ul> <li>- « Le sorbier domestique, l'arbre de la région de Slovácko »,</li> <li>Commune de Tvarožná Lhota et INEX Service volontaire des Bílé Karpaty – ONG, République tchèque ;</li> <li>- « Liptovská Teplička : la protection de types de paysages historiques exceptionnels », Village de Liptovská Teplička, République slovaque ;</li> </ul>		
	<ul> <li>- « Le paysage d'oliviers millénaires du territoire de Sénia »,</li> <li>Communauté de communes de la Taula del Sénia, Espagne ;</li> </ul>		

Date et réunion	Décision du Comité des Ministres concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
	c. reconnaissent et saluent la grande valeur de tous les autres projets présentés et recommandent de les faire connaître du grand public pour leur valeur exemplaire et comme sources d'inspiration :		
	<ul> <li>- « Mise en valeur du paysage naturel de l'Hof ter Musschen »,</li> <li>Commission de l'environnement de Bruxelles et environs, Belgique ;</li> <li>- « Ecomusée de l'ermitage de Blaca », Centre culturel de Brač,</li> </ul>		
	Croatie; - « Aménagement du centre historique de la municipalité d'Agios Athanasios », Commune d'Agios Athanasios, Chypre; - « Le taureau par les cornes : pâturages naturels et gestion des paysages », Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement de Finlande centrale, Finlande; - « Parc agricole de Paduli », Laboratoire urbain ouvert, Italie; - « La ville de Kuldīga dans la vallée de la Venta : préserver un paysage exceptionnel pour les générations futures », Commune de Kuldīga, Lettonie; - « La nouvelle ligne de flottaison néerlandaise », Conseil de la nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Pays Bas; - « Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du bassin de Camili », Association de protection et de développement de		
	l'environnement de Camili, Turquie ;  4. conviennent de transmettre le projet de Convention européenne sur la coproduction cinématographique (révisée) et son Rapport explicatif, tels qu'ils figurent dans les documents CM(2015)139 et CM(2015)139 add, à l'Assemblée parlementaire et invitent l'Assemblée à donner son avis sur le projet de Convention ;		
	5. conviennent de transmettre le projet de Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), tel qu'il figure dans le document CM(2015)140, à l'Assemblée parlementaire et invitent l'Assemblée à donner son avis sur le projet de Protocole ;		
	6. à la lumière des décisions 1 à 5 ci-dessus, prennent note du		

Date et réunion	Décision du Comité des Ministres concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
	rapport abrégé de la 4e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), tel qu'il figure dans le document CM(2015)135, dans son ensemble.		
1238 <sup>e</sup> réunion – 14 octobre 2015	Les délégués	Voir texte de la Recommandation 2080 (2015) en annexe	Donner des instructions au Secrétariat pour la rédaction de commentaires, si nécessaire
	3. concernant la Recommandation 2080 (2015) – « Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique »		
	a. conviennent de la communiquer au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), au Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) et au Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), pour information et commentaires éventuels d'ici le 14 janvier 2016 ;		
	<ul> <li>à la lumière des commentaires éventuels, invitent leur Groupe de rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ;</li> </ul>		

#### **ANNEXE**

#### Recommandation 2080 (2015)

Version provisoire

# Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

# Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2076 (2015) «Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique» et rappelant sa Recommandation 1962 (2011) sur la dimension religieuse du dialogue interculturel et sa Recommandation 1975 (2011) «Vivre ensemble dans l'Europe du XXIe siècle: suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe», réitère son soutien à une approche intégrée des questions concernant le «vivre ensemble» et renvoie aux nombreuses propositions contenues dans ces textes, qui n'ont pas toutes été suivies de mesures concrètes.
- 2. Convaincue de l'urgence d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe afin qu'il puisse mieux soutenir les efforts des Etats membres visant à contrer le danger que le fanatisme et les extrémismes religieux, mais aussi la xénophobie et le rejet de la différence, représentent pour nos sociétés démocratiques, l'Assemblée confirme sa disponibilité à participer à l'élaboration d'une stratégie globale du Conseil de l'Europe en la matière.
- 3. L'Assemblée estime par ailleurs que, dans ce contexte, le Conseil de l'Europe devrait renforcer et rendre plus concrète sa collaboration avec les principales communautés religieuses et les principales organisations européennes représentant le monde humaniste et philosophique laïque. Dès lors, elle recommande au Comité des Ministres:
- 3.1. de créer une plate-forme de dialogue, stable et formellement reconnue, entre le Conseil de l'Europe et de hauts représentants de religions et d'organisations non confessionnelles, afin de consolider les relations existantes avec ces partenaires et de favoriser l'engagement actif de toutes les parties prenantes dans des actions de promotion des valeurs fondamentales de l'Organisation, qui sont à la base du «vivre ensemble»;
- 3.2. d'inscrire cette initiative parmi les priorités d'action du Conseil de l'Europe et de la développer rapidement en concertation avec les parties intéressées, en y associant étroitement l'Assemblée parlementaire; d'inviter, le cas échéant, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Alliance des civilisations des Nations Unies, et éventuellement d'autres partenaires, à y contribuer;
- 3.3. de lier à cette plate-forme de dialogue l'organisation de rencontres thématiques sur la dimension religieuse du dialogue interculturel, dont il faudrait renforcer le caractère opérationnel;
- 3.4. de développer des synergies entre la plate-forme et les rencontres thématiques sur la dimension religieuse du dialogue interculturel et d'autres projets et initiatives du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, par exemple le «Mouvement contre le discours de haine Des jeunes en campagne pour défendre les droits de l'homme en ligne», «Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme» et «Cités interculturelles».
- 1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 2015 (33e séance) (voir Doc. 13851, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Rafael Huseynov; Doc. 13886, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Sir Edward Leigh; et Doc. 13871, avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Liliane Maury Pasquier). Texte adoptépar l'Assemblée le 30 septembre 2015 (33e séance).